

POLITIQUE D'ADHÉSION

Modalités concernant la cotisation annuelle au REGA

1. Le droit de cotisation couvre la période de l'année financière du REGA, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre.
2. À compter du 1^{er} octobre 2017, le montant de la cotisation sera de 250\$ pour un agronome et sera gratuit pour le personnel de soutien (pour l'année 2017-2018 seulement). Ces montants, auxquels s'ajoutent les taxes applicables, est sujet à changement lors de l'AGA du REGA.
3. Les membres en congé de maternité ont droit à un rabais de 50% au renouvellement suivant la naissance. Les nouveaux agronomes (diplômé moins de 3 ans) ont droit à un rabais de 50% pour leur 1^{ère} année d'adhésion.
4. Les règles suivantes s'appliqueront pour tout nouveau membre qui désire adhérer en cours d'année :
 - 1^{er} octobre au 30 septembre : 100% de la cotisation
 - 1^{er} avril au 30 septembre : 75% de la cotisation
 - 1^{er} août au 30 septembre de l'année suivante : 25% de la cotisation + pleine cotisation de la prochaine année.
5. Un ancien membre n'ayant pas renouvelé sa cotisation dans la dernière année et qui désire redevenir membre en règle devra acquitter des **frais d'administration représentant 50%** du coût de la cotisation de l'année courante.
6. Il est entendu que ceux ou celles qui ne renouvelleront pas leur adhésion en **date du 31 octobre** perdront leurs avantages, soient :
 - Courriels REGA
 - Section privée sur le site du REGA (www.rega.ca)
 - Droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle
 - Rabais sur l'abonnement aux références économiques du CRAAQ
 - Budget de M. Beauregard